

Règlement d'entreprise 10

Ligne d'assistance sur l'Éthique

Objectif

L'objectif de ce règlement est d'expliquer les procédures et directives relatives au signalement des réclamations et à la gestion des enquêtes par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance sur l'Éthique.

Étendue

Ce règlement s'applique à tous les employés de Stryker sur tous les sites. Si toute disposition de ce règlement ne se conforme pas à la législation locale applicable dans une unité d'entreprise de Stryker, celle-ci peut mettre en œuvre une Annexe à ce règlement, afin de respecter la législation locale, dans la mesure où cette Annexe respectera les principes contenus dans ce règlement, selon ce qui est déterminé par le directeur de la conformité et le directeur juridique ou le directeur juridique adjoint. Lorsqu'une Annexe locale n'a pas été mise en œuvre, toutes les dispositions du présent règlement qui respecteront cette législation locale resteront en vigueur.

Règles de base :

1. Conduite :

- 1.1. Stryker possède des règlements sur le signalement — par les employés — de toute conduite ou activité inappropriée, contraire à l'éthique ou illégale. Ceux-ci se trouvent dans le Code de conduite de Stryker et autres règlements de la société, qui sont tous publiés sur le site Internet de Stryker et sur l'intranet d'entreprise de Stryker.
- 1.2. Les employés sont tenus de signaler à la direction toute conduite ou activité avérée ou présumée inappropriée, susceptible de donner lieu à des problèmes juridiques ou éthiques ou de violer la législation ou les règlements d'entreprise en vigueur. Cette conduite ou activité comprend, sans s'y limiter, la discrimination; le harcèlement; la fraude; une conduite contraire à l'éthique ou illégale; des mesures de représailles; une conduite inappropriée concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, ou les questions d'audit; la violation des lois fédérales sur les valeurs mobilières, des règles et réglementations de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») américaine ou de toute autre loi concernant la fraude à l'encontre des actionnaires et violations de toute autre loi.

2. **Ligne d'assistance sur l'éthique :** Stryker dispose d'une Ligne d'assistance sur l'éthique visant à fournir aux employés et non employés diverses structures afin de signaler leurs préoccupations ou des allégations de non-conformité, de manière confidentielle, et, si cela est souhaité, anonyme. Tous les signalements transmis à la Ligne d'assistance sur l'éthique sont transmis aux personnes appropriées au sein de Stryker, qui doivent s'assurer que chaque signalement est traité de manière professionnelle et confidentielle.

3. **Comité de la ligne d'assistance sur l'éthique :** Le présent règlement est administré par le Comité de la ligne d'assistance sur l'éthique (le « Comité »), comprenant, au minimum, le directeur juridique, le vice-président des ressources humaines mondiales, le vice-président de l'audit interne, et le directeur de la conformité. Le Comité est chargé d'administrer la Ligne d'assistance sur l'éthique. Les membres du Comité et les personnes qu'ils ont désignées ont accès à la Ligne d'assistance sur l'éthique et aux signalements.

4. Signalement :

- 4.1. Les employés sont tenus de signaler toute conduite ou activité avérée ou présumée inappropriée, susceptible de donner lieu à des problèmes juridiques ou éthiques ou de violer la législation ou les règlements d'entreprise en vigueur.
- 4.2. Un employé peut signaler cette conduite ou activité à son supérieur hiérarchique immédiat, aux membres appropriés des fonctions des Ressources humaines, Juridique et de la Conformité sur le site de l'employé, au président ou dirigeant responsable de l'unité d'entreprise concernée (« dirigeant responsable ») ou au président-directeur général, directeur financier, directeur juridique, vice-président des ressources humaines mondiales, vice-président de l'audit interne, ou directeur de la conformité de Stryker, comme indiqué dans le Code de conduite de Stryker.
- 4.3. Tout responsable ou autre membre du personnel de Stryker qui reçoit le signalement d'une telle conduite ou activité doit soumettre immédiatement ce rapport à l'attention des fonctions de la Conformité ou Juridique ou au Comité.

- 4.4. Si un employé est gêné à l'idée de signaler de cette manière une conduite ou activité présumée ou avérée inappropriée, contraire à l'éthique ou illégale, il peut signaler cette conduite ou activité par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance sur l'éthique.
- 4.5. Toutes les questions, quelle que soit la méthode d'enregistrement, seront saisies et suivies dans la Ligne d'assistance sur l'éthique.
- 4.6. Le Comité se réunira régulièrement pour examiner toutes les questions de la Ligne d'assistance sur l'éthique, y compris leur statut ou règlement. Le directeur de la conformité signalera les questions relatives à la Ligne d'assistance sur l'éthique au comité concerné du conseil d'administration de Stryker.

5. Absence de représailles :

- 5.1. Les règlements de Stryker interdisent expressément toute forme de représailles à l'encontre des employés qui :
- de bonne foi, et à des fins légales, signalent, font en sorte que soit signalée, ou apportent leur aide dans toute enquête sur une conduite ou activité présumée ou avérée inappropriée, susceptible de donner lieu à des problèmes juridiques ou éthiques, ou d'enfreindre la législation ou les règlements de l'entreprise applicables par toute personne de Stryker;
 - transmettent légalement, ou font en sorte que soient transmises, des informations à, aident dans la réalisation d'une enquête par toute agence réglementaire fédérale ou agence d'application de la loi ou organisme législatif, concernant des violations potentielles des législations sur les valeurs mobilières, les règles ou réglementations de la SEC, ou les lois concernant la fraude; ou
 - déposent, font en sorte que soient déposées, aident, participent, ou témoignent dans toute procédure déposée ou sur le point d'être déposée en lien avec cette conduite.
- 5.2. Stryker ne licenciera, révoquera, suspendra, menacera, harcèlera, ni ne discriminera d'une quelconque manière tout employé dans les conditions d'emploi, en se basant sur les actions légales de cet employé concernant le signalement de bonne foi des réclamations.
- 5.3. Si un employé estime avoir fait l'objet de mesures de représailles (y compris la menace ou le harcèlement), il doit le signaler à son supérieur hiérarchique immédiat ou au responsable. Si un employé se sent mal à l'aise à l'idée de signaler ces mesures de représailles à son supérieur hiérarchique immédiat ou son responsable, l'employé peut signaler cela directement à la direction appropriée des fonctions des Ressources humaines, Juridique et de Conformité, au dirigeant responsable, ou un membre du Comité par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance sur l'éthique.

6. Enquêtes :

- 6.1. Dès qu'un employé signale une conduite ou activité présumée ou avérée inappropriée susceptible de donner lieu à des problèmes juridiques ou éthiques ou de violer la législation en vigueur ou les règlements de l'entreprise ou les mesures de représailles identifiées dans ce règlement, Stryker procèdera à une enquête et tiendra l'employé informé de la décision rendue dans la mesure autorisée par la loi ou autrement appropriée dans ces circonstances. Cependant, en raison de la nature confidentielle de ces enquêtes, il se peut qu'il ne soit pas possible de fournir des détails spécifiques sur l'enquête ou sur les mesures prises.
- 6.2. Toutes les enquêtes seront traitées en toute confidentialité, dans la mesure du possible et de manière appropriée dans les circonstances, en tenant compte des intérêts de respect de la sphère privée de toutes les parties concernées. Stryker fera tous les efforts nécessaires afin de traiter en temps utile toutes les divulgations des employés ainsi que toutes les enquêtes correspondantes réalisées dans le cadre de ce règlement.